LE PHARE
école alternative

CHARTE PARENTS-ÉQUIPE

1. L'équipe et les parents partagent un objectif commun : la réussite et le bien-être de chaque élève.

2. Les parents et l'équipe se respectent mutuellement en toute circonstance.

3. La communication et les relations entre les parents et l'équipe sont fondées sur la confiance mutuelle et le respect de l'autre et de ses différences. Toute forme d'agressivité est bannie ainsi que toute forme de discrimination de quelque nature qu'elle soit.

4. Le dialogue entre les parents et l'enseignant a pour objectif une information mutuelle, la recherche d'échanges constructifs et une meilleure compréhension réciproque toujours dans l'intérêt de l'enfant.

5. L'enseignant et/ou l'équipe reçoit les parents qui en font la demande (dans un délai raisonnable de 10 jours maximum selon l'urgence de la demande).

6. Les parents se rendent à l'entretien sollicité par l'enseignant et/ou l'équipe.

7. Les rencontres entre les parents et l'enseignant et/ou l'équipe prennent en compte les contraintes horaires et matérielles de chacun. Établies sur un objet précis, pour être efficaces, elles se déroulent durant un temps donné décidé conjointement.

8. Les parents et l'équipe s'interdisent de solliciter trop fréquemment un entretien.

9. En cas de demandes particulières (attestations, bulletins, évaluations, etc…) les parents prendront leurs dispositions pour laisser à l'équipe éducative le temps d'effectuer ces tâches. L'équipe considère qu'une semaine est le délai minimum pour effectuer une tâche en dehors de l'ordinaire.

10. Les formes de la communication et d'entretien sont adaptées à la nature des informations à transmettre et/ou aux possibilités de réception des messages par les parents ou l'équipe (entretien, messagerie électronique, communication téléphonique, etc.).

11. Les parents et l'équipe garantissent une totale discrétion à leurs échanges, dans le respect du caractère confidentiel des informations partagées.

12. Les parents respectent le professionnalisme de l'enseignant et ne font pas prévaloir de choix personnel en matière pédagogique auprès de l'enseignant.

13. Les parents soutiennent, auprès de leur enfant, les valeurs de l'école et les interventions faites dans l'optique d'une "coéducation".

14. Les parents et l'équipe s'informent mutuellement des éléments qui sont susceptibles d'éclairer le bien-être d'un enfant.

15. L'équipe et les parents s'engagent à maintenir le dialogue ouvert, même en cas de différend.
Et en cas de rupture du dialogue, les parents et l'équipe s'entendront sur une fin de relation.

Date et Signature des parents :